

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Bed	Stationnement rue Gambetta	1 716 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
2-Bed	Accès école	624 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
3-Bed	Calvaire Notre-Dame	63 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
4-Bed	Liaison touristique	1 182 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
5-Bed	Orléans de croisement rue de l'Ardoisière	83 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
6-Bed	Mobilité douce route de Suberliché	4 339 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
7-Bed	Aménagement d'un Belvédère	640 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous
8-Bed	Accès parcelles agricoles	106 m <sup>2</sup>	Commune de Bedous

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1	Minimum 50% de logements sociaux

Zonage

- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Orlon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Orlon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Orlon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UA1a : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
- UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UB1 : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Orlon Sainte-Marie
- UB1a : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
- UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UCT : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
- UH : Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UYo : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente
- UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situées dans le périmètre de protection des sources du Lavour
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Usm : Zone urbaine des stations de montagne
- Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
- AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- AU1c : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- At : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Aérodrome d'Herrère
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
- Nq : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nqf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
- Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
- Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm : Foyer de vie l'abri montagnard
- NL1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NL2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude hydraulique

- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Prescriptions

- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

